



# COMMUNE DE SAINT BONNET LE CHASTEL

---

## Extrait du registre des arrêtés municipaux

### Arrêté portant réglementation de la circulation dans le cadre de la réalisation d'une coupe de bois à Lachon

#### Le Maire de Saint-Bonnet-le-Chastel

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1 , L.2212-2 & L.2213-2
- VU le Code de la Voirie routière,
- VU l'Arrêté interministériel modifié du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière,
- VU la demande présentée par MM. COURTINE Sébastien et MOURAILLE André, entrepreneurs de travaux forestiers assurant l'exploitation d'une coupe dans la parcelle cadastrée A 064, commune de Saint-Bonnet-le-Chastel ;
- **CONSIDERANT** que, par mesure de sécurité, il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation des véhicules au droit du chantier d'exploitation de la coupe précitée ;

## A R R E T E

#### **ARTICLE 1 :**

Du 12 mai 2017 au 31 mai 2017, le stationnement et la circulation de tous véhicules sont interdits sur la portion de la voie communale n°2 délimitée par les entreprises MOURAILLE & COURTINE, ou leurs mandants, de 8h45 à 17h15.

Toutes les mesures devront être prise par les susdites entreprises pour assurer la sécurité des piétons et des véhicules, l'accès aux propriétés riveraines ainsi que l'accès aux véhicules de secours.

#### **ARTICLE 2 :**

La signalisation nécessaire à l'application dudit arrêté sera mise en place, entretenue, et à la charge des entreprises pétitionnaires.

#### **ARTICLE 3 :**

Les susdites entreprises seront entièrement responsable de tous les accidents qui pourraient être le fait de leur chantier ou de la signalisation installée. Leur responsabilité sera substituée à celle de la commune dans le cas ou cette dernière serait recherchée.

#### **ARTICLE 4 :**

Le présent arrêté sera porté à la connaissance de la population par voie d'affichage à chaque fois qu'il en sera fait application.

.../...

**ARTICLE 5 :**

M. le Général commandant le groupement de gendarmerie du Puy-de-Dôme, MM. MOURAILLE Hervé et COURTINE Sébastien sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Bonnet-le-Chastel, le 10 mai 2017

Le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,  
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Clermont – Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**LE MAIRE**

**Simon RODIER**